



**PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION PARTIELLE
DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS
DE LA VALLÉE DE LA SOMME ET DE SES AFFLUENTS
SUR LA COMMUNE DE FRISE**

**LE PREFET DE LA REGION PICARDIE
PREFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L-562-1 et suivants ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2004 approuvant le plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Yves LUCCHESI, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens en date du 12 février 2008 annulant l'arrêté du 1^{er} décembre 2004 approuvant le plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents en tant qu'il s'applique à la propriété de M. et Mme André SLABOSZEWSKI, demeurant 16 rue Blaise Cendrars à Frise (80340) ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents, approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2004, est prescrite sur la commune de Frise.

Article 2 : Le périmètre de l'étude correspond à la parcelle des époux SLABOSZEWSKI (parcelle cadastrée 318 a), demeurant à Frise (80340).

Article 3 : La Direction Départementale de l'Équipement de la Somme est chargée d'élaborer et d'instruire le projet de modification du plan de prévention des risques.

Article 4 : Une consultation du conseil municipal, de la chambre d'agriculture, du centre régional de la propriété forestière et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sera effectuée conjointement à l'enquête publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Frise.

Article 6 : La concertation relative à l'élaboration du projet se fera sous la forme de réunions avec la collectivité concernée avant la consultation définie à l'article 4. A la demande des élus, des réunions publiques pourront être organisées.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée à la Sous-Préfecture de Péronne et à la mairie de Frise pendant un mois minimum. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Somme,
- à la Sous-Préfecture de Péronne,
- au siège de la Direction Départementale de l'Équipement de la Somme.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Sous-Préfet de Péronne, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Somme et le Maire de Frise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département de la Somme.

Amiens, le **02** MAR. 2009

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Yves LUCCHESI